



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 2501

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les conséquences, pour les artisans dépanneurs, du prix élevé du carburant. Ceux-ci ne peuvent pas répercuter cette hausse sur leurs tarifs. Si la directive n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003 ne permet pas la mise en oeuvre de taux de taxation différenciés au profit de ce type d'activité, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend proposer afin de venir en aide à la profession, comme il l'a fait notamment pour les professions agricoles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse des cours du pétrole et ses conséquences sur les revenus des professionnels et, plus particulièrement, des artisans dépanneurs. Toutefois, la fiscalité relative aux produits pétroliers et notamment les possibilités d'exonérations ou d'application de taux réduits d'accise sont très strictement encadrées par la réglementation communautaire. Ainsi, la directive n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, prévoit dans ses articles 5, 7 et 14 la possibilité pour les États membres de mettre en oeuvre des taux de taxation différenciés au profit de certains secteurs d'activité comme les transports publics locaux de passagers, les transports de marchandises, la collecte des déchets, les personnes handicapées, les ambulances. Elle ne prévoit pas de faire bénéficier d'exonérations ou de taux réduits d'accise d'autres professions du secteur des transports tels les dépanneurs. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé d'accorder un taux réduit d'accise au bénéfice des artisans dépanneurs.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2501

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5116

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7295